



DÉCISION N° DÉC-17/103-V/2015

NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, prorogé en 2014, et notamment son article 21 concernant les dénominations et définitions des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive, et son article 25 concernant les normes relatives aux caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques et les méthodes d'analyse ;

Vu la recommandation formulée par le Comité technique en vue de l'adoption de la méthode pour la *Détermination des acides gras libres* COI/T.20/Doc n° 34 ;

Vu la Décision n° DÉC-9/S.ex.24-V/2015 portant adoption par le Conseil de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 9 de juin 2015, qui considère ce paramètre comme un critère de qualité pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive au sens de l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table de 2005, prorogé en 2014 ;

Vu la Décision n° DÉC-16/103-V/2015 portant adoption par le Conseil de la méthode pour la *Détermination des acides gras libres* COI/T.20/Doc n° 34 et sa mention dans la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 10 ;

DÉCIDE

La méthode pour la *Détermination des acides gras libres* COI/T.20/Doc. n° 34 est adoptée.

La Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 10 remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 9 de juin 2015.

Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention.

Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), le 26 novembre 2015.